

LE GARDE-FEU

Par Émilie Bégin,
Service de l'information SOPFEU

Au Québec, la protection des forêts contre le feu possède une histoire riche qui s'étale sur plus d'un siècle. Le garde-feu, personnage phare de son développement, a été amené à jouer de nombreux rôles allant de la détection à la prévention en passant par la mise en application des lois. Aussi appelés patrouilleurs, les garde-feux travaillaient généralement sept jours sur sept durant une période d'environ cinq mois. Plusieurs de ces travailleurs saisonniers ont même occupé ce poste toute leur vie¹.

Bref historique

Les premiers garde-feux sont nommés en 1889 afin de soutenir le travail des surintendants des feux. Ils sont généralement sélectionnés à même la population locale afin d'effectuer la surveillance de terrains licenciés spécifiques dans leur région. À cette époque, le travail de garde-feu s'effectue de façon épisodique, ses principales tâches consistant essentiellement à informer les utilisateurs de la forêt des risques de feu, à dénoncer les contrevenants de la loi et à organiser la lutte, le cas échéant. Les garde-feux touchent alors un salaire mensuel variant entre 50\$ et 60\$. Il arrive également que ces derniers occupent simultanément les postes de garde-chasse ou de garde-pêche².

La protection des forêts contre les feux s'organise davantage à partir de 1894 alors qu'est créée la première zone de protection (appelée région sauvegardée n°1) dans la région de l'Outaouais. Il est alors proposé d'embaucher 27 garde-feux permanents qui parcourront les forêts le long du

réseau hydrique en fonction de la valeur des lots à protéger et des différents facteurs de risques. Les endroits les plus propices à l'éclosion de feu se retrouvent où les compagnies forestières détiennent leurs concessions, où les colons défrichent la terre et où les draveurs, les pêcheurs et les chasseurs entretiennent leurs activités et allument des feux³. La durée de protection s'étend désormais du 1^{er} mai au 30 septembre et peut être allongée si les conditions climatiques l'exigent. Ce système de protection est étendu dès 1898 alors qu'est créée une seconde zone de protection couvrant le bas de la rivière des Outaouais et la Vallée du Saint-Maurice⁴.

La profession se formalise avec la création en 1901 d'un premier manuel québécois de protection des forêts contre le feu intitulé « *Instructions générales pour les gardes forestiers et remarques sur les causes principales de feux dans les bois* ». Il permet d'uniformiser le travail des garde-feux qui sont toujours plus nombreux. Ce document les informe des tâches et devoirs qu'ils doivent effectuer dans leurs districts de protection. Il stipule également l'obligation pour les garde-feux de porter leur insigne afin de s'identifier et d'augmenter leur légitimité lorsqu'ils appréhendent des fautifs⁵. Ces derniers contestent parfois la légitimité des garde-feux à faire respecter les lois.

Tâches

Le travail des garde-feux est la pierre d'assise de la mise en place de l'organisation de protection des forêts contre le feu. Ces derniers sont responsables à la fois de la prévention, de la détection et de la

1 Blanchet, Patrick. 2010. « Pionnier de la forêt. Michel Blanc, les forêts publiques et la protection intensive ». *Histoires forestières du Québec*. Vol. 3, n° 1, p. 33.

2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). *Historique de la détection*. En ligne. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/feu/fimaq-feu-historiquedetec.jsp>.

3 Blanchet, Patrick. 2003. *Feux de forêt, l'histoire d'une guerre*. Hull : Trait d'union, p. 50

4 MFFP. *Historique de la détection*. En ligne

5 MFFP. *Historique de la détection*. En ligne.

suppression des incendies⁶. Pour ce faire, ils doivent patrouiller tous les jours le territoire leur étant assigné à pied, en canot, en bicyclette ou à cheval. À leurs débuts, les distances moyennes parcourues par les garde-feux durant la saison varient de 1 150 et 2 720 kilomètres⁷.



Figure 1. Jimmy Robichaud et Gille Bélanger qui effectuent leur patrouille et ravitaillent les gardiens de tour. Source: Société d'histoire forestière du Québec.

Lors des patrouilles, ils affichent également les textes de loi relatifs aux feux de forêt, à la chasse et à la pêche et doivent s'assurer de remplacer les exemplaires endommagés. Ces affiches sont originellement imprimées sur du papier, mais seront par la suite reproduites sur du tissu afin d'en augmenter la durabilité.

Afin d'assurer un suivi de leurs activités, les garde-feux doivent tenir un journal de bord mensuel et y noter le lieu et l'heure de leurs départ et arrivée, le trajet parcouru, les tâches réalisées, les endroits où sont posées les affiches, les conditions météorologiques ou toute autre information jugée pertinente. Ce rapport est par la suite remis au surintendant le 5 du mois⁸.

6 Blanchet, Patrick. 2003. *Op. cit.*, p. 52.
7 *Ibid.*, p. 61
8 *Ibid.*, p. 54-55

La prévention

Afin d'être en mesure de prévenir, ou du moins de prévoir les risques de feu, les garde-feux s'entretiennent fréquemment avec leurs confrères des autres territoires afin de les aviser du passage de « sportsmen », d'explorateurs miniers, de nouveaux colons ou de « squatters ». Cette façon de faire a également l'avantage de les mettre en contact avec les utilisateurs du milieu forestier qu'ils peuvent informer des risques d'incendie⁹. Les garde-feux, par le fait même, effectuent donc un important travail d'éducation.

Leur rôle de prévention les amène à travailler, entre autres, avec les défricheurs. En effet, au début du XX^e siècle, les colons représentent un des risques les plus importants de feux de forêt. Ces derniers ont recours au brûlage afin d'accélérer le défrichage des terres en les débarrassant de toutes matières ligneuses. La forêt étant perçue comme un ennemi à abattre, ils laissent fréquemment le feu s'y propager¹⁰. Afin de les sensibiliser aux conséquences désastreuses que peuvent avoir les brûlages d'abattis, les garde-feux leur expliquent les différents aspects de la loi ainsi que les amendes prévues en cas de non-respect. En effet, afin de limiter les dégâts, le gouvernement interdit dès 1870 le brûlage durant la saison estivale. La loi est cependant modifiée en 1904, interdisant désormais les brûlages au printemps et à l'automne, saisons plus propices à l'assèchement du combustible.

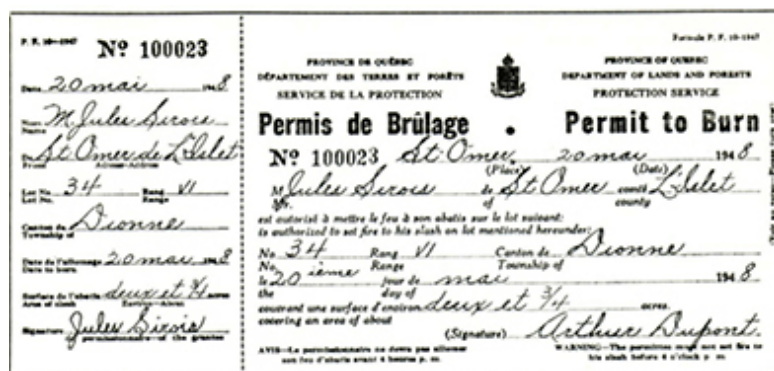


Figure 2. Permis de brûlage émis en 1948. Source: Société d'histoire forestière du Québec

9 *Ibid.*, p. 52-53
10 MFFP. *Le permis de brûlage*. En ligne. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/feu/fimaq-feu-capsule08.jsp>

Les permis de brûlage d'abattis deviennent obligatoires en 1916, élargissant, par le fait même, le rôle des garde-feux. Ils doivent désormais, à partir des mois d'avril ou mai, inspecter chacun des abattis de leur secteur. Pour qu'un permis soit délivré, le défricheur doit avoir ramassé et disposé en tas ses déchets d'abattage à une distance d'au moins 50 pieds de la forêt¹¹. Les colons dont l'abattis ne serait pas conforme pourraient se voir refuser leur permis de brûlage. La tournée du garde-feu est généralement annoncée une semaine à l'avance sur le parvis de l'église.

Un second facteur de risque provient des locomotives dont les rejets de charbon enflamment parfois les bordures des chemins de fer. Afin de prévenir ce type de danger, les garde-feux doivent sensibiliser les cheminots à l'obligation d'installer des écrans ou des bonnets de fils de fer sur les cheminées des locomotives. Ils inspectent également les pare-étincelles des cheminées afin de s'assurer de leur conformité, certains les modifiant afin d'augmenter l'efficacité des appareils. Lorsque des feux éclosent en bordure des chemins de fer, les garde-feux ont pour mandat de relever le numéro de la locomotive et la compagnie responsable de cet incendie afin de transmettre ces informations au département des Terres et Forêts¹².



Figure 3. Affichage des textes de lois.
Source : Société d'histoire forestière du Québec.

Les garde-feux jouent également un rôle important de protection des forêts lors de la construction du chemin de fer Canadian National. Vingt-deux

patrouilleurs y sont engagés afin de sensibiliser les travailleurs au danger d'incendie et de faire respecter la Loi sur la protection des forêts contre le feu¹³. La forte proportion de travailleurs italiens nouvellement immigrés complique également leurs tâches, ces derniers ne comprenant pas les textes de loi affichés, principalement en français et en anglais.

En 1918, les tâches des garde-feux se modifient quelque peu. À partir de ce moment, deux groupes différents sont formés. Les premiers ont la responsabilité de nettoyer les terrains avoisinant les chemins de fer afin de réduire les risques de feu causé par les locomotives ainsi que leur propagation à la forêt avoisinante. La seconde équipe est, quant à elle, responsable de visiter les colons pour donner les permis de brûlage et s'assurer que la loi est respectée. Cette dernière équipe a également la charge de diriger le combat des incendies¹⁴.

Toujours afin de prévenir les incendies de forêt, le gouvernement québécois, inspiré de l'expérience américaine, instaure en 1922 l'émission de permis de circulation. Ce dernier est obligatoire pour se rendre en forêt et est remis gratuitement par le garde-feu. Il y consigne le nom, la provenance, l'endroit et la durée du séjour du demandeur. La remise du permis est également l'occasion pour le garde-feu d'informer sur les causes de feu et sur les mesures préventives à appliquer pour préserver la forêt. Cette façon de faire permet également d'évaluer le risque de feu au regard du nombre de personnes présentes en forêt et des conditions météorologiques observées¹⁵.

La détection et la suppression des incendies

Le rôle des garde-feux inclut aussi la détection et la suppression des incendies. Après le passage d'un orage, ils doivent vérifier si la foudre a allumé des feux sur leur territoire et les éteindre, le cas échéant. C'est à partir de 1907 qu'une autre solution sera proposée afin d'accroître la vitesse de détection des feux, soit les tours d'observation. Il s'ensuit une importante collaboration entre les gardiens de tour et les garde-feux. Lorsque les gardiens de tour aperçoivent

11 MFFP. *Le permis de brûlage*. En ligne.
12 Blanchet, Patrick. 2003. *Op. cit.*, p. 54

13 *Ibid.*, p. 74-75
14 *Ibid.*, p. 99
15 *Ibid.*, p. 124

de la fumée, ils contactent le garde-feu attitré au territoire et lui fournissent les indications les plus précises possible afin qu'il puisse la localiser¹⁶. Avec le développement du réseau de tours d'observation, le garde-feu aura également pour mandat de ravitailler le gardien de tour et d'assurer l'entretien de sa ligne téléphonique.

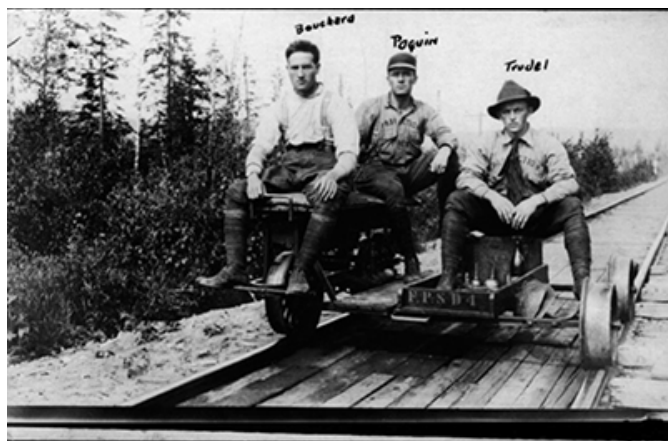


Figure 4. Garde-feux sur une draine.
Source : Société d'histoire forestière du Québec.

À la suite de la formation d'une coalition en 1913, visant à uniformiser la réglementation régissant l'inspection des locomotives et la patrouille des voies ferrées, les garde-feux se voient octroyer un mandat supplémentaire dans la détection des feux causés par les locomotives. Ces derniers doivent désormais suivre les locomotives à intervalle de 20 minutes à bord de draisines motorisées afin de détecter les débuts d'incendies. Ils les éteignent par la suite à l'aide d'outils rudimentaires¹⁷.

Un poste de garde-feu municipal est également créé en 1957 afin de voir à la protection des petites forêts privées et des municipalités rurales¹⁸. Ces dernières peuvent désormais établir en leur sein une organisation de protection des forêts afin de se prémunir contre les éventuelles conséquences d'un incendie.

En somme, le garde-feu est un homme à tout faire. Ses tâches multiples incluent la patrouille des forêts, l'émission de permis de brûlage et de permis de circulation, l'entretien du matériel de protection, le

relevé des conditions météorologiques, le combat des incendies, le ravitaillement des tours d'observation et l'entretien de leur ligne téléphonique. Le travail acharné de ces gardiens de la forêt a permis la détection de nombreux incendies. À titre d'exemple, en 1937, la moitié des feux avait été découverte par les garde-feux comparativement à 14% par les gardiens de tour¹⁹.



Figure 5. Poste de garde-feu.
Source : Société d'histoire forestière du Québec.

Leur rôle s'estompera tout de même peu à peu avec l'arrivée des tours de détection et des avions de détection ainsi qu'avec la formation accrue d'une main-d'œuvre qualifiée dans le combat des incendies. Malgré tout, ces hommes des bois ont joué un rôle crucial dans la mise en place du système actuel de protection des forêts contre le feu en plus d'avoir su sensibiliser de larges pans de la population à ces enjeux.

La carrière unique de Michel Blanc

Michel Blanc s'installe au Québec peu après la Seconde Guerre mondiale. Il quitte alors sa France natale afin de venir découvrir les grands espaces forestiers québécois. Sa longue carrière dans la protection des forêts contre le feu, qui s'étend de 1953 à 1991, l'amène à occuper pratiquement tous les postes au sein des diverses sociétés de protection de la Côte-Nord²⁰.

16 Blanchet, Patrick. 2003. *Op. cit.*, p. 77-78
17 *Ibid.*, p. 118
18 *Ibid.*, p. 109

19 *Ibid.*, p. 138
20 Blanchet, Patrick. 2010. *Op. cit.*, p. 32



Figure 6. Michel Blanc, gardien de la tour du troisième portage sur la rivière Manicouagan en 1953. Source : Société d'histoire forestière du Québec.

Il entre à l'emploi de la *Laurentian Forest Protective Association* en 1953. Il y occupe tour à tour les postes de gardien de tour, de commis-opérateur de radio, d'observateur météorologique, d'inspecteur en chef, d'inspecteur général adjoint et d'inspecteur général. Lors de son entrée en poste, le territoire couvert par l'association s'étend de Tadoussac à Rivière-St-Jean sur la Basse-Côte-Nord, une superficie plus grande que bien des pays d'Europe ! Presque tous les villages présents sur ce territoire ont leur propre poste de garde-feu, sans compter ceux se trouvant en forêt²¹.

Il combat son premier feu d'importance à titre de chef de lutte en 1955 sur la rivière Ste-Marguerite. Pour ce faire, une trentaine d'hommes se retrouvent sous son commandement. Il doit également recruter des travailleurs supplémentaires auprès d'Emploi et Immigration Canada, des Portugais et Italiens qui avaient travaillé à la construction du chemin de fer reliant Sept-Îles et Schefferville. Son expérience de terrain l'amène à participer à la création des « équipes de choc ». Il s'agit d'équipes entraînées, disposées à des endroits stratégiques et libres en tout temps pour le combat des incendies de forêt. Elles sont composées de cinq membres, principalement des Amérindiens des réserves de Betsiamites et de Maliotenam²². L'objectif est de pouvoir transporter ces équipes et leur équipement sur les feux en maximum deux voyages afin de procéder rapidement

à l'attaque initiale. Cette nouvelle façon de faire influencera grandement le développement futur de stratégies de lutte contre les incendies de forêt.

Michel Blanc prend également part à la réforme des années 1970 ayant mené à la création des sociétés de conservation. Alors inspecteur général sur la Côte-Nord, il devient conseiller au ministère des Terres et Forêts pendant une quinzaine de mois. Des gens de terrain sont alors requis pour conseiller le Ministère dans l'établissement des nouveaux règlements, façons de faire et territoires de protection. Il est par la suite nommé gérant de la nouvelle Société de conservation de la Côte-Nord où il poursuit sa carrière pour 19 autres années. Michel Blanc prend sa retraite quelques années avant la création de la SOPFEU en 1994 après une riche carrière dédiée à la protection des forêts contre le feu.

Références

Blanchet, Patrick. 2010. « Pionnier de la forêt. Michel Blanc, les forêts publiques et la protection intensive ». *Histoires forestières du Québec*. Vol. 3, n° 1, p. 32-43

Blanchet, Patrick. 2003. *Feux de forêt, l'histoire d'une guerre*. Hull : Trait d'union, 183 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Historique de la détection. En ligne. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/feu/fimaq-feu-historiquedetec.jsp>. Consulté le 19 juin 2015.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le permis de brûlage. En ligne. <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/feu/fimaq-feu-capsule08.jsp>. Consulté le 7 juillet 2015.

Figure 1 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/7443672000/>

Figure 2 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/7473684756/>

Figure 3 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/7443927922/>

Figure 4 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/7420447546/>

Figure 5 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/7160900531/>

Figure 6 : <https://www.flickr.com/photos/shfq/11804698806/>

21 *Ibid.*, p. 33

22 Blanchet, Patrick. 2010. *Op. cit.*, p. 35